
*CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION
D'ARECHES-BEAUFORT RÉSERVATIONS – office de tourisme (OTAB)*

Réservation d'un séjour tout compris à Arêches-Beaufort Réservations implique l'acceptation des CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATIONS concernant l'hébergement + les prestations annexes.

Ces conditions générales de ventes ne s'appliquent pas pour les lots logotés Gites de France. Pour ces lots, se reporter aux conditions suivantes :

chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/https://www.gites-de-france-savoie.com/CGV_juillet2024.pdf

Article 1 – Définitions : Ce contrat est réservé à l'usage exclusif de l'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT « OTAB » et de ses prestataires adhérents liés par une convention de commercialisation.

Le « client » désigne toute personne réservant un hébergement ou une prestation sur le site. Le « site » désigne <https://reservation.areches-beaufort.com/>.

Les « prestations » ou « prestations annexes » désignent les activités, les forfaits, le matériel de ski.

Le paiement de la réservation vaut acceptation des conditions générales de ventes, et le client s'engage à en régler le solde dans les délais énoncés dans ces présentes conditions générales de vente.

Le client ayant réservé recevra une confirmation de réservation par e-mail. Le client s'assure de la bonne communication de ses coordonnées.

Article 2 – Conditions de participation : Les activités proposées sont ouvertes à tous sauf contre-indication sur la fiche activité. Certaines limites telles que l'âge, la taille, les conditions physiques peuvent entrer en compte (liste non exhaustive). Le client évalue son niveau en fonction de l'activité proposée et s'inscrit en ayant pris connaissance des éventuelles difficultés au préalable. Le client ne doit pas faire l'objet de contre-indication.

Si le prestataire estime que la personne est inapte à l'activité, il se réserve le droit de refuser cette personne sans remboursement possible.

Article 3 – Durée du séjour : Le client signataire du contrat de location conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 4 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir à la centrale de réservation un paiement validé, par paiement sécurisé en ligne, chèque, chèques vacances ou lien de paiement sécurisé.

Pour l'hébergement, un acompte d'au moins 30% du montant total du séjour sera demandé si le séjour est dans plus de 30 jours. Si le client réserve moins de 30 jours inclus avant le début du séjour, le solde est dû.

Pour les activités, 100% du montant total est dû à la réservation.

Le client recevra une confirmation de réservation qui correspond au contrat.

Si le client ne le reçoit pas, la réservation n'est pas confirmée.

La réservation conclue entre les parties signataires ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du prestataire.

Toute infraction à ce dernier alinéa entraînera la résiliation immédiate de la réservation aux torts du client, le produit de la réservation restant définitivement acquis au prestataire.

Article 5 – Arrivée : Le client doit respecter les horaires d'arrivée et de départ définis par le prestataire. En cas d'arrivée tardive, le client doit prévenir le prestataire.

Article 6 – Règlement du solde : Le solde de l'hébergement sera versé 30 jours avant la date de début du séjour à la Centrale de Réservation. Le solde des prestations sera versé au moment de la réservation. Toute infraction à ce dernier alinéa entraînera la résiliation immédiate de la réservation aux torts du client, le produit de la réservation restant définitivement acquis au prestataire.

Article 7 – Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du client, une caution peut être demandée par le prestataire. Ce dernier décide du montant. Si des dégradations sont constatées sur le matériel, le dépôt de garantie sera prélevé tout ou en partie à hauteur du dégât.

Article 8 – Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location/l'activité et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Toute casse/détérioration/vol sera de la responsabilité du client. Se référer à l'article 11.

Article 9 – Capacité : Le contrat de réservation est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de clients dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 10 – Animaux : Les critères de la prestation précisent si le prestataire accepte ou non les animaux. Si rien n'est mentionné à ce sujet, la réponse par défaut est la non-admission des animaux. En cas de non-respect de cette clause par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 – Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance personnel pour ces différents risques. Les séjours proposés sur le site sont toujours accompagnés d'une proposition d'assurance multirisque liée à la réservation d'un hébergement.

Article 12 – Paiement des charges : En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du prestataire, les charges non incluses dans le prix de la Centrale de réservation. Leur montant s'établit en amont du contrat sur la décision du prestataire et un justificatif est remis par ce dernier. (Ex : location de prestation supplémentaire type linge, matériel, taxe de séjour non réglée à la Centrale de réservation...)

Article 13 – Risques naturels et technologiques : Un plan de prévention des risques naturels et technologiques prévisibles est approuvé sur la commune d'Arèches Beaufort. Il est consultable à la mairie de Beaufort-Sur-Doron ou sur le site de la Préfecture de la Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-hors-inondation-de-plaine-PPRN/PPR-de-Beaufort-sur-Doron>

Article 14a – Annulation de l’hébergement par le client : Toute annulation doit être notifiée par écrit et au plus tôt à la centrale de réservation.

a) Annulation sans assurance

- 30 jours inclus ou moins avant le début du séjour : Le solde reste acquis au prestataire.
- Plus de 30 jours avant le début du séjour : l’acompte reste acquis au propriétaire.

b) Si le séjour est écourté, ou si le client ne s’est pas présenté et ne possède pas d’assurance : 100% de la réservation reste acquis au prestataire. Il ne sera procédé à aucun remboursement. La place sera alors libérée et peut être attribuée à un tiers.

c) Annulation de séjour avec assurance multirisques de l’OTAB

Se référer à la procédure de demande d’assurance, à réclamer à la Centrale de Réservation.

Article 14b – Annulation de l’activité par le client : Toute annulation doit être notifiée par écrit et au plus tôt à la centrale de réservation.

a) Annulation sans assurance : Le solde reste acquis au prestataire.

b) Si le séjour est écourté, ou si le client ne s’est pas présenté et ne possède pas d’assurance : 100% de la réservation reste acquis au prestataire. Il ne sera procédé à aucun remboursement. La place sera alors libérée et peut être attribuée à un tiers.

c) Annulation de séjour avec assurance multirisques de l’OTAB

Se référer à la procédure de demande d’assurance, à réclamer à la Centrale de Réservation.

Article 15 – Annulation par le client ayant souscrit l’Assurance Annulation multirisques lors de la réservation de la prestation : se reporter aux conditions de l’Assurance Annulation en vigueur. Voir les détails des [CGA sur notre site](#) internet.

Article 16 – Annulation par le prestataire : Le prestataire pourra proposer au client une nouvelle date de séjour. Si celle-ci ne convient pas au client, le prestataire reverse au client l’intégralité des sommes versées.

Article 17 – Paiement en chèques vacances : les réservations réglées par chèques vacances ne peuvent pas être remboursées. Elles peuvent être transformées sous forme d’avoir pour une prochaine réservation faite sur le site <https://reservation.areches-beaufort.com/> ou au bureau de l’office de tourisme d’Arêches ou Beaufort.

Article 18 – Litiges : si le client et le prestataire ont un litige qu’ils n’arrivent pas à résoudre en commun accord, il est recommandé de s’adresser à l’Office de Tourisme d’Arêches-Beaufort qui interviendra pour favoriser le règlement à l’amiable des litiges :

- si le contrat a été validé via la Centrale de Réservations pour le propriétaire et le locataire.
- si la réclamation est formulée dans les vingt-quatre heures pour tout litige concernant l’état des lieux ou le descriptif.
- pendant le séjour pour toutes les autres contestations.

A défaut d’accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis au Tribunal d’Instance d’Albertville.

Article 19 – Taxe de séjour : Le locataire doit s'acquitter de la taxe de séjour auprès de la centrale de réservation avant son arrivée. Cette taxe n'est pas incluse dans les tarifs proposés par la centrale de réservation. Son barème est fixé par arrêté municipal au bénéfice de la Commune et selon le classement de l'hébergement. La taxe de séjour n'est pas remboursable.

MAJ 2025